

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2389

5 septembre 2014

SOMMAIRE

A.E.F Junghof S.à r.l	FPM Funds114627
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen	FR Alfajor Holdings S.à r.l114627
S.A114631	Freedom Luxembourg Holdings GP S.à r.l.
Ardilla Segur SA114631	
Asta Luxembourg S.à r.l114630	Furui Medical Science Company Luxem-
Comma-Lux Soparfi S.A114657	bourg S.à r.l114646
Dundee International (Luxembourg) In-	GE Healthcare European Holdings S.à r.l.
vestments 3 S.à r.l	114632
Easy Finance Investment S.A114626	Giapa Investments S.A114657
ELB S.à r.l	Goldfield S.à r.l
Eurocap S.à r.l	Green Partners Investment Management
Europe 27 S.A114627	S.A114672
European Systems Investholding S.A 114626	Hameur S.C.A114636
EVA Sped S. à r. l	HCPESP S.à r.l
EVA Sped S. à r. l	Icomi Investissement S.A. SPF114632
Ex-Aequo S.à r.l	Immobilière Lenkeschlei S.à r.l114669
Fair TopCo S.à r.l	Intellify S.à r.l114668
Fashion World Investments S.A114630	KW Investment Four Lux S.à r.l114633
FGP VII S.à r.l	La Baleine S.A
FGP XI S.à r.l	Omnia Capital S.A
FGP X S.à r.l	Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR 114635
Filti S.àr.l	Polybotes Investments SA114635
Financière du Champ de Mars S.A114628	Precision Capital S.A114628
Finest Offices S.A	Prothemis S.A
FinHestia S.à r.l	Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A.
Flint Luxembourg Sàrl114632	114635
Flitptrel Lux S.à r.l	SAACEL114633
•	
Forsides Luxembourg114634	



European Systems Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091017/9.

(140108078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Eurocap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014090992/10.

(140107556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Easy Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.552.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASY FINANCE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2014090995/10.

(140108323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

EVA Sped S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 109.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Le présent document remplace celui déposé sous le numéro L140108145

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091019/10.

(140108886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Flitptrel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.844.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2014.

Pour FLITPTREL LUX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014094791/15.

(140113079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



EVA Sped S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 109.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091018/9.

(140108145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Europe 27 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 162.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014091015/10.

(140108430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

FR Alfajor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Gaëlle Attardo-Kontzler

Mandataire

Référence de publication: 2014094800/12.

(140113202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 80.070.

Frau Doris Marx, geschäftsansässig 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg legt ihr Mandat als Vorsitzende und Mitglied des Verwaltungsrates mit Ablauf des 30. Juni 2014 nieder.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 01. Juli 2014 Herr Marco Schmitz, geschäftsansässig in D- 50667 Köln, Unter Sachsenhausen 4, für Frau Doris Marx in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Der Verwaltungsrat beschließt ferner, dass mit Wirkung vom 01. Juli 2014 Herr Klaus Täte, geschäftsansässig in D-60323 Frankfurt, Freiherr-vom-Stein-Str. 11, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Die Bestellung der Herren Marco Schmitz und Klaus Täte muss von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Die Mandate beginnen am 01. Juli 2014 und enden mit der Generalversammlung, die im Jahr 2015 stattfindet und über das Geschäftsjahr 2014 beschließt.

Die Verwaltungsratsmitglieder bestätigen ferner, dass Herr Marco Schmitz für die Dauer seines Mandates zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt ist.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach ab dem 01. Juli 2014 wie folgt zusammen:

Luxemburg.

Marco Schmitz / Michael Koschatzki / Thomas Seppi / Klaus Täte

Vorsitzender / - / - / -

Référence de publication: 2014094799/23.

(140113095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



Financière du Champ de Mars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 182.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014091026/10.

(140107964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Precision Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 121.640.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014093109/12.

(140110620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

FGP X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 158.311.

Il résulte d'un contrat de vente (sale and purchase agreement) du 6 et 7 février 2013 que:

- Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, une société en commandite par actions organisée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.906 ("Freo Germany II Partners") a vendu et cédé cinq mille six cent trente-sept (5.637) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé organisée comme société en commandite par actions et constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.707 ("IVG Luxembourg");
- Goethe Platz B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1, Locatellikade, NL-1331 AZ Amsterdam et immatriculée au Handels- und Gesellschaftsregister sous le numéro 52082334000 ("Goethe Platz") a vendu et cédé cinq mille six cent trente-sept (5.637) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Luxembourg;
- Freo Germany II Partners a vendu et cédé six cent soixante-trois (663) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Prime Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.363 ("IVG Prime Investment"); et
- Goethe Platz a vendu et cédé six cent soixante-trois (663) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Prime Investment;

chaque fois avec effet au 26 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014091048/32.

(140107683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.



Fair TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.808.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014091024/10.

(140108561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

A.E.F Junghof S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014093333/12.

(140110942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

FGP XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 158.529.

Il résulte d'un contrat de vente (sale and purchase agreement) du 6 et 7 février 2013 que:

- Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, une société en commandite par actions organisée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.906 ("Freo Germany II Partners") a vendu et cédé cinq mille six cent trente-sept (5.637) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé organisée comme société en commandite par actions et constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.707 ("IVG Luxembourg");
- Goethe Platz B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 1, Locatellikade, NL-1331 AZ Amsterdam et immatriculée au Handels- und Gesellschaftsregister sous le numéro 52082334000 ("Goethe Platz") a vendu et cédé cinq mille six cent trente-sept (5.637) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Luxembourg;
- Freo Germany II Partners a vendu et cédé six cent soixante-trois (663) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Prime Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.363 ("IVG Prime Investment"); et
- Goethe Platz a vendu et cédé six cent soixante-trois (663) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à IVG Prime Investment;

chaque fois avec effet au 26 juin 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014091049/32.

(140107684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.



Ex-Aequo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 61, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 35.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091021/9.

(140108809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Filti S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091025/9.

(140107759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Fashion World Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.579.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014091042/11.

(140108381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Finest Offices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.637.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

FINEST OFFICES SA

Référence de publication: 2014091052/11.

(140108197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Asta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.866.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er Juillet 2014.

Asta Luxembourg S.à r.l.

M.P. Galliver

Manager

Référence de publication: 2014094480/14.

(140112517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



Ardilla Segur SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 137.746.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu le 30 juin 2014 à 11h00

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de VAN CAUTER -SNAUWAERT & CO S.à.R.L., avec siège social au 80, rue des Romains L - 8041 Strassen, enregistré sous le numéro B52610 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant que Réviseur Externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 04 juillet 2014.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2014095450/17.

(140114067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

ELB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hespérange, 414, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 93.235.

Certificat du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014 de la Sàrl ELB

L'assemblée générale extraordinaire, à laquelle a comparu l'associée unique Madame Elvire Hamouth, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter le transfert du siège social de la société ELB Sàrl avec effet immédiat à l'adresse suivante:

- 414, route de Thionville L-5884 Hespérange

Fait à Hespérange, le 2 juin 2014.

ELB Sàrl

Madame Carina DA ROCHA

Gérante

Référence de publication: 2014094442/18.

(140112581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.746.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 3 juillet 2014 (l' «Assemblée»)

L'Assemblée accepte la démission de Claudia Bottse en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 juillet 2014.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 3 juillet 2014 et ce pour une période de 2 ans. Le mandat sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Danielle Delnoije, née le 14 février 1.974 à Sittard, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014095437/19.

(140114711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.



FinHestia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 98.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091030/9.

(140108033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Flint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.180.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091034/10.

(140108101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

GE Healthcare European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.736.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 58.866.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 201 3 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE Healthcare European Holdings S.à.r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014091095/13.

(140108041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Icomi Investissement S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.406.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société du 4 juillet 2014 que:

- Monsieur Julien VAILLE, né à Nice (France) le 25 octobre 1977 et demeurant professionnellement au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.
- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pour ICOMI INVESTISSEMENT S.A., S.P.F.

Un mandataire

Référence de publication: 2014097209/18.

(140115336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.



SAACEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 105.119.

Extrait de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2013

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Susanna FERRON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2018.

L'assemblée constate que le mandat du commissaire de la société AUDITEURS ASSOCIES, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93937, est arrivé à échéance et décide de le renouveler.

Le mandat du commissaire ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093168/17.

(140110789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

KW Investment Four Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 186.257.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 3 juillet 2014

Première résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Daniela Klasén-Martin de son poste de Gérante de la Société avec effet au 3 juillet 2014.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Sanjeev Jewootah, avec adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Apwinder Foster, avec adresse professionnelle au 50 Grosvenor Hill, London W1K 3QT, Royaume-Uni comme Gérants de la Société avec effet au 3 juillet 2014.

Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2014096122/18.

(140114154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Dundee International (Luxembourg) Investments 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 162.381.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 27 juin 2014 que Mme Marie-Jeanne Rasqui a été révoquée de sa fonction de gérant B de la Société, avec effet au 30 juin 2014.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que M. Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, a été nommé gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundee International (Luxembourg) Investments 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2014094692/19.

(140113371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.



Forsides Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014091036/9.

(140108566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Omnia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 47.456.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13.01.2014

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014091411/17.

(140107904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

La Baleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.251.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2014 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin

- Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler au poste d'administrateur:

Administrateurs de classe A:

- * Monsieur Philippe BOUYE, dirigeant d'entreprises, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 BORDEAUX,
- * Madame Jany REAUD, Administrateur de sociétés, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 BORDEAUX,
- * Monsieur Alexandre BOUYE, informaticien, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 Bordeaux,
- * Madame Agathe BOUYE, professionnelle du tourisme, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 Bordeaux,
- * Monsieur Thierry TARADE, directeur de société, demeurant 18, rue Laplace à 33100 Bordeaux

Administrateurs de classe B:

- * Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant me de l'Horizon, 92 àL-5960 Itzig,
- * Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de société, demeurant 61 Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert,
- * La société JALYNE SA, société anonyme, domiciliée rue Joseph Hackin, 1 à L-1746 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.
 - L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de la société The Clover.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014096156/28.

(140113783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.



Prothemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prothemis SA Signature

Référence de publication: 2014091463/11.

(140108364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Un administrateur

Référence de publication: 2014091476/12.

(140108047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 170.786.

Les statuts coordonnés au 10/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30/06/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014091412/13.

(140108552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Polybotes Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 juin 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN en qualité d'Administrateur de la société, est élu nouvel Administrateur en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015:

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De plus, est mis fin au mandat de H.R.T. Révision S.A., en qualité de Commissaire aux comptes de la société, l'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015:

- FIN-CONTROLE S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014091452/18.

(140108090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.



Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee. R.C.S. Luxembourg B 57.360.

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «HAMEUR S.C.A.», société en commandite par actions ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1997 numéro 129 (désignée ci-après comme la «Société» ou la «Société Absorbante»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2014, non encore publié au Mémorial C.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Waucquez, résident professionnellement à Luxembourg.

Le président constate que l'intégralité du capital social est présente et il désigne, avec l'assentiment de l'Assemblée, comme secrétaire Monsieur Alain Geurts, résident professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Marongiu, résident professionnellement à Luxembourg

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- (i) En préambule, il est rappelé qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 22 mai dernier ainsi que l'assemblée générale qui a approuvé les comptes annuels 2013 ont pris des décisions afin de clarifier les diverses réserves de la Société (la réserve dite «Actionnaires», la réserve légale et les réserves IF). Ces décisions ont été prises à l'unanimité avec effet rétroactif au 1 er janvier 2014. Les décisions prises lors de la présente assemblée qui auraient un effet concomitant, pour éviter tout doute, prendront effet immédiatement après les décisions prises lors de ces assemblées antérieures.
 - (ii) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1 Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet de fusion par absorption de la société «HAMEUR RC S.A.», ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166 601, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 07 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mars 2012 numéro 710.
- 2 Décision de fusionner les sociétés HAMEUR RC S.A. et HAMEUR S.C.A. par voie d'absorption de HAMEUR RC S.A. par HAMEUR S.C.A., conformément aux dispositions du projet de fusion, étant entendu que tous les actifs et passifs de HAMEUR RC S.A., rien excepté, ni réservé sont transférés à HAMEUR S.C.A. au jour de la réalisation de cette fusion
- 3 Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de HAMEUR RC. S.A..
 - 4 Annulation des actions propres de la Société et réduction de capital concordante.
 - 5 Modification des articles 6, 19 et 20 des statuts.
 - 6 Divers.
- (iii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- (iv) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.
- (v) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.
- (vi) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les associés présents ou représentés.
 - (vii) L'assemblée générale des associés de la Société a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate:



- que la Société, en tant que société absorbante, et la Société Absorbée (désignées ci-après ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes») ont conclu un projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») lequel a été publié, conformément à l'article 262 de la Loi au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 mai 2014, numéro 1368.
- que conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi, les Actionnaires des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leurs droits d'obtenir un examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants et le rapport d'experts y correspondant, conformément à une renonciation expresse comprise dans les procurations respectives, signées le 25 juin 2014.
- que conformément à l'article 267 paragraphe (1) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés pour vérification au siège social de la Société à partir du 28 mai 2014:
 - le Projet Commun de Fusion; et
 - les comptes annuels et les rapports de gestion des trois (3) derniers exercices des Sociétés Fusionnantes.
 - les rapports de fusion des organes de gestion des deux sociétés qui fusionnent.

Sur ce, elle décide d'approuver le projet commun de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ d'approuver la fusion des sociétés HAMEUR RC S.A. et HAMEUR S.C.A. par voie d'absorption de HAMEUR RC S.A. par HAMEUR S.C.A., conformément aux dispositions du projet de fusion, étant entendu que tous les actifs et passifs de HAMEUR RC S.A., rien excepté, ni réservé sont transférés à HAMEUR S.C.A. au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de HAMEUR RC S.A. ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a DÉCIDÉ que la fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1 er janvier 2014 et que les opérations effectuées par la société absorbée à partir de cette date sont censées être effectuées par la société absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ, en contrepartie de l'apport par la Société Absorbée de l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société Absorbante, de créer une nouvelle catégorie d'actions à savoir A6 et d'échanger les deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-huit (287.568) actions de la Société Absorbée contre huit millions six cent vingt-trois mille cent trente-sept (8.623.137) actions de classe A6, nouvellement émises avec une soulte de cent millions trois cent cinquante-quatre euros (EUR 100.000.354.-) en faveur de Interinvest SC. Ces nouvelles actions seront attribuées proportionnellement entre les actionnaires de HAMEUR RC S.A., à savoir: huit millions cent soixante-huit mille quatre cent vingt (8.168.420) actions à Interinvest SC et quatre cent cinquante-quatre mille sept cent dix-sept (454.717) actions à HAMEUR S.C.A. Toutefois, HAMEUR S.C.A. étant la société absorbante annulera ces actions propres reçues dans le cadre de la fusion immédiatement suite à la fusion.

La valeur de cet apport-fusion, évaluée à un milliard cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent soixante et un euros (EUR 1.169.980.761.-) est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 (2) de la Loi, qui est établi par GSL Révision Sàrl, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 7, rue Portland, L- 4281 Esch-sur-Alzette et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport en nature de 1.169.980.761 EUR, déterminée sur base de la méthode des multiples boursiers au 31 décembre 2013, ne corresponde pas au moins:

- aux 8.623.137 actions d'une valeur nominale de 124 EUR de HAMEUR S.C.A. à émettre en contrepartie:
- assortie d'une prime d'émission de 711.382 EUR;
- d'une soulte de 100.000.354 EUR
- et d'un rompu de 37 EUR.

Cette opération sera suivie d'une réduction de capital correspondant à l'annulation des 454.717 actions propres détenues suite à la fusion.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'assemblée générale a DÉCIDÉ que le capital social de la Société Absorbante sera augmenté d'un montant d'un milliard soixante-neuf millions deux cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.069.268.988.-) passant de son montant actuel de trente-huit millions sept cent soixante-sept mille six cent huit euros (EUR 38.767.608.-) à un milliard cent huit millions trente-six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.108.036.596.-) par l'émission de huit millions six cent vingt-trois mille cent trente-sept (8.623.137) actions de classe A6 ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, tandis qu'un montant de cent millions trois cent cinquante-quatre euros (EUR 100.000.354.-) sera affecté comme soulte et un montant de sept cent onze mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 711.382) sera affecté à la prime de fusion. Le rompu en faveur de la Société Absorbante s'élève à trente-sept euros (EUR 37).

L'assemblée générale a DÉCIDÉ que les actions de la Société Absorbante sont attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée dans les proportions suivantes:



- huit millions cent soixante-huit mille quatre cent vingt (8.168.420) actions de classe A6 à Interinvest, une société civile ayant son siège au 27 rue Cardinet à F 75.017 Paris, ainsi qu'une soulte pour un montant de cent millions trois cent cinquante-quatre euros (EUR 100.000.354.-);
 - quatre cent cinquante-quatre mille sept cent dix-sept (454.717) actions de classe A6 à HAMEUR S.C.A., prénommée.

Quatrième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ, que, par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de l'annulation des actions détenues par les actionnaires de la Société Absorbée puis l'allocation concomitante des actions de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée, destinée à rémunérer la transmission du patrimoine de cette dernière à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation. L'assemblée générale constate en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société Absorbée étant donné que la totalité du patrimoine de cette société sera transmise à la Société Absorbante.

Cinquième résolution

Suite à la fusion décrite précédemment, la Société Absorbante détient quatre cent cinquante-quatre mille sept cent dix-sept (454.717) de ses propres actions. Sous réserve de la réalisation de la fusion préalablement décidée sous condition suspensive d'approbation par la Société Absorbée, l'assemblée générale a DÉCIDÉ de réduire le capital social de la Société Absorbante d'un montant de cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent huit euros (EUR 56.384.908.-), afin de le porter de son montant actuel d'un milliard cent huit millions trente-six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.108.036.596.-) à un milliard cinquante-et-un millions six cent cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.051.651.688.-) par annulation de quatre cent cinquante-quatre mille sept cent dix-sept (454.717) actions de classe A6 de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, ces actions étant actuellement détenues par la Société Absorbante elle-même.

Sixième résolution

D'autre part, la Société Absorbante détient, préalablement à la fusion, un certain nombre d'actions propres; à savoir soixante-dix (70) actions A numérotées 41 à 110, cent dix (110) actions A1, quatorze (14) actions B numérotées 111 à 124 et quatorze (14) actions B1, soit deux cent huit (208) actions.

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de vingt cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 25.792.-), afin de le porter de son montant intermédiaire d'un milliard cinquante-et-un millions six cent cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.051.651.688.-) à un milliard cinquante-et-un millions six cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.051.625.896.-) par annulation de soixante-dix (70) actions A, cent dix (110) actions A1, quatorze (14) actions B et quatorze (14) actions B1 ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, ces actions étant actuellement détenues par la Société elle-même.

Septième résolution

A la suite de l'augmentation et des réductions de capital ainsi réalisées et sous condition de réalisation de la fusion susmentionnée, les deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé un milliard cinquante-et-un millions six cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.051.625.896.-) représenté par cent huit mille six cent quatre-vingt-quinze (108.695) actions ordinaires de classe A (les 'Actions Originelles A'), quarante-sept mille deux cent douze (47.212) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3 et huit cents (800) actions de classe A4, soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions de classe A5, huit millions cent soixante-huit mille quatre cent vingt (8.168.420) actions de classe A6, ainsi que douze mille soixante et onze (12.071) actions de classe B (les 'Actions Originelles B') et douze mille soixante et onze (12.071) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de classe A, A1, A2, A3, A4, A5 et A6 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe A' ou d'actions de catégorie A'. Les actions de classe B, B1 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe B' ou d'actions de catégorie B'.».

Huitième résolution

Sous réserve de la réalisation de la fusion, l'augmentation de capital en découlant entraîne la création d'une nouvelle catégorie d'actions A6 et par conséquent, une nouvelle réserve destinée à cette catégorie d'actions. En conséquence, l'assemblée a DÉCIDÉ de modifier les articles 19 et 20 des statuts comme suit:

« Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 6. Ce fonds de réserve légale est à apprécier, catégorie d'actions par catégorie d'actions. En conséquence, des sous-comptes représentant chaque catégorie d'actions seront créées dans la réserve légale afin d'attribuer les réserves catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale déterminera, moyennant accord de la Gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.



Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilégié de treize pour cent (13 %) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1 ^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D. Les actions de classe A5 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés E. Les actions de classe A6 auront droit, après satisfaction du superprivilège, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés F.

A défaut de décision de distribuer, l'intégralité du bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C, le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D, le bénéfice issu des sociétés E sera affecté à une réserve E et le bénéfice issu des sociétés F sera affecté à une réserve F.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, moyennant accord de la Gérance, sera réparti catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires de la Société et sera comptabilisé dans les réserves liées à chaque catégorie d'actions, à savoir la réserve originelle A&B, la réserve A, la réserve B, la réserve C, la réserve D, la réserve E et la réserve F.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850, et les Actions Originelles B portant les numéros 125 à 12.195 auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1 ^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850 et les Actions Originelles B portant les 125 à 12.195, les actions de classe A1, les actions de classe A2, les actions de classe A3, les actions de classe A4, les actions de classe A5 et les actions de classe B1, auront un droit exclusif à la distribution des réserves, y compris la réserve légale, antérieures au 1 er janvier 2014, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

« **Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins de un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, moyennant l'accord de la Gérance, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société B ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A5 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés E ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés E, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve E, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A6 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés F ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés F, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve F, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, sur proposition de la Gérance, l'assemblée générale pourra décider, en cours de la vie de la Société de procéder au rachat des actions de classe A1, A2, A3, A4, A5 et A6 ainsi que B1 aux actionnaires concernés qui ne pourront s'y opposer. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés



A. En contrepartie des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D. En contrepartie des actions A5 seront alloués les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés E. En contrepartie des actions A6 seront alloués les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés F.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850, et les Actions Originelles B, portant les numéros 125 à 12.195, auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1 er janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850 et les Actions Originelles B portant les numéros 125 à 12.195, les actions de classe A1, les actions de classe A2, les actions de classe A3, les actions de classe A4, les actions de classe A5, et les actions de classe B1 auront un droit exclusif au remboursement des montants mis en réserve, y compris la réserve légale, antérieures au 1 er janvier 2014, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués avant.

Le surplus éventuel sera réparti catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires, de la Société.»

Constat

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.L. WAUCQUEZ, A. GEURTS, N. MARONGIU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9281. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014099184/252.

(140117527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

HCPESP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 188.400.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the third day of July,

before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Highland Europe Technology Growth Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered address at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, Channel Islands, registered under number No. 1524, represented by its general partner Highland Europe GP L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered address at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, Channel Islands, registered under number No. 1512, represented by its general partner Highland Europe GPGP Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered address at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 0QH, Channel Islands, registered under number No. 110985,

here represented by Mrs Khadija Rabhi, having her professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in St. Helier, Jersey, Channel Islands on 2 July 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.



Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "HCPESP S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the Municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed by Highland Europe Technology Growth Limited Partnership, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an unlimited period:
- Mr Ganash Lokanathen, private employee, born on 5 July 1978 in Pahang, Malaysia, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.
- Mrs Anke Jager, private employee, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois juillet,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Highland Europe Technology Growth Limited Partnership, une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège social se situe au 11-15, Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 OOH, iles anglo-normandes, inscrite sous le numéro No. 1524, représentée par son associe commandite Highland Europe GP L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège social se situe au 11-15, Seaton Place, St Helier, Jersey, J E4 OOH, iles anglo-normandes, inscrite sous le numéro No. 1512, représentée par son associe commandite Highland Europe GP L.P., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey, dont le siège social se situe au 11-15, Seaton Place, St Helier, Jersey, J E4 OOH, iles anglo-normandes, inscrite sous le numéro No. 110985,

ici représentée par Madame Khadija Rabhi, demeurant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St Helier, Jersey, en date du 2 juillet 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "HCPESP S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.



Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales a été souscrite par Highland Europe Technology Growth Limited Partnership, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:
- Monsieur Ganash Lokanathen, employé privé, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- Madame Anke Jager, employée privée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Findel, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Rabhi, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2014. REM/2014/1457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 9 juillet 2014.

Référence de publication: 2014099186/316.

(140117802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Furui Medical Science Company Luxembourg S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 188.437.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of June.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary resident in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, a Chinese listed company with registered office at 103 Jiefang road, Jining disctrict, Wulanchabu city, Inner Mongolia, duly registered at the Inner Mongolia Autonomous Region Companies Register under the number 150000000005321,

duly represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal;

After signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Furui Medical Science Company Luxembourg S.àr.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation, any consulting and advisory services and any transaction with respect to real estate or movable property, including art dealing, which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight euros (EUR 177.278), represented by one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight shares (177.278) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share. The voting rights attached to the shares bearing an usufruct will be exercised in accordance with article 11.1 (iv).
 - 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
 - 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital. In addition to this agreement it is necessary, in case of transfer by the holder of the bare property, to obtain the approval of the holder of the usufruct.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
 - 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
 - (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.



III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) either by the signature of the sole manager (ii) or by the joint signature of any class A manager and any class B manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
- (iv) When a share bears an usufruct, the holder of the usufruct will exercise the voting rights in all the shareholders meetings (ordinary and extraordinary).
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures



- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the share-holders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved within six (6) months following the end of the relevant financial year
- (i) If the number of shareholders is less than twenty-five (25) by the way of an Annual Shareholders meeting (not mandatory) or via written resolution of the shareholders
- (ii) If the number of shareholders exceeds twenty-five (25) the Annual Shareholders meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, each year on 30 rd June at 2 p.m. and if such day is not a business day in Luxembourg the Annual Shareholders meeting should be held on the next following business day.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors (commissaires) are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.



- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

INNER MONGOLIA FURUI MEDICAL SCIENCE COMPANY LTD, represented as stated above, declares to subscribe to the amount of one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight euros (EUR 177.278) represented by one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight (177.278) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight shares of one euro (EUR 1) of nominal value, represented circa 99,5%, it holds in the share capital of ECHOSENS SAS a company duly incorporated and validly existing under the French laws, having its registered office at 30, place d'Italie, 75013 Paris (France) and registered under the number 438 209 157 RCS Paris, based on a price of one euro (EUR 1) per share

The ownership and the value of the Shares are evidenced by a valuation certificate issued by INNA MONGOLIA FURUI SCIENCE COMPANY LTD, the owner of the shares, stating that:

- The Shares are in registered form and fully paid up;
- It is the sole legal owner and holder of all rights, titles and interest in and to the French Company representing circa 99,5% of the French company;
 - The Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
 - The Shares are not the object of a dispute or claim;
 - The Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;



- To his knowledge ECHOSENS SAS is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- To the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approvals have been obtained to allow the transfer of the Shares; and

All formalities required in Luxembourg and in France in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind and based on general accepted accounting principles, ECHOSENS' shares are valued at least at EUR 177.278

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty euros.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

- 1. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
- Mr WANG Guanyi, residing at 7 th Floor, 2 Building, Kunsha Center, NO, 16 Xinyuanli, Chaoyang District, Beijing 100027, China, birth date 23 February 1970
 - 2. The following person is appointed as B manager of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Sandrine Bisaro, residing at 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, birth date 28 June 1969
 - 3. The following company is appointed as "Réviseur d'entreprise" for an indefinite period:
- Ernst & Young, with registered address at 7, rue Gabriel Lippmann, parc d'Activité Syrdrall 2, L-5365 Munsbach, (R.C.S. Luxembourg N° B 47.771).
- 4. The registered office of the Company is located at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin.

Par devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, société de droit chinois ayant son siège social au 103 Jiefang road, Jining disctrict, Wulanchabu city, Inner Mongolia, dûment enregistrée auprès du registre dénommé Inner Mongolia Autonomous Region Companies Register sous le numéro 150000000005321, ci-après représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 ^{er} . **Dénomination.** Le nom de la société est "Furui Medical Science Company Luxembourg S.à r.l" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles, tous services de conseils et de consulting et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, incluant la vente d'art, qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros (EUR 177.278), représenté par cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit (177.278) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés conformément à l'article 11.1 (iv).
 - 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
 - 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Il est rappelé qu'en sus de cet agrément, il est nécessaire, en cas de cession par un nu-propriétaire de ses parts en nue-propriété, d'obtenir le consentement de l'usufruitier.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
 - 6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
- Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.



- (iv) Lorsqu'une part sociale est grevée d'usufruit, l'usufruitier exerce seul le droit de vote pour les résolutions adoptées lors des Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires).
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
 - 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra au siège social de la Société ou à tout endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le 30 juin de chaque année à 14 heures et si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la nomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.



Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire au montant de cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit euros (EUR 177.278) représentés par cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit (177.278) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature qui se compose de cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit (177.278) actions de 1 euro de valeur nominale sous forme nominative ayant une valeur d'apport de 1 euro, représentant environ 99,5% du capital social qu'elle détient dans la société ECHOSENS SAS, une société de droit français, ayant son siège social au 30 place d'Italie, 75013 Paris et enregistrée sous le numéro 438 209 157 RCS Paris

La propriété et la valeur des actions apportées sont établies par un certificat émis par Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd en qualité d'actionnaire, déclarant que:

- Les Actions sont sous forme nominative et entièrement payée;



- Elle est la propriétaire légale unique et la détentrice de tous les droits, des titres et l'intérêt représentant environ 99,5% de la Société française;
 - Les Actions sont libres de toute charge, option, privilège, gêne ou des autres droits tiers;
 - Les Actions ne font pas l'objet d'un conflit ou d'une réclamation;
 - Les Actions sont librement transmissibles, avec tous les droits attachés à cela;
- À sa connaissance, ECHOSENS SAS n'est pas impliquée dans la procédure judiciaire pour les buts de faillite, la liquidation, la liquidation ou le transfert d'actifs aux créanciers et il n'y a aucun fait ou circonstances connues à eux le jour de ceci, qui pourraient mener à une telle procédure judiciaire;
- À la mesure nécessaire toutes les actions et des formalités ont été exécuté et tous les consentements nécessaires et les approbations ont été obtenues pour permettre le transfert des Actions;

Toutes les formalités requises au Luxembourg et en France résultant de l'apport en nature des actions ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

Basés sur des principes généraux comptables, les Actions de ECHOSENS SAS sont évaluées à EUR 177.278.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur WANG Guanyi, demeurant au 7 th Floor, 2 Building, Kunsha Center, NO, 16 Xinyuanli, Chaoyang District, Beijing 100027, China, né le 23 février 1970

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Sandrine BISARO, demeurant au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, née le 28 juin 1969

3. La société suivante est nommée en qualité de "Réviseur d'entreprise" pour une durée indéterminée:

Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, parc d'Activité Syrdrall 2, L-5365 Munsbach, (R.C.S. Luxembourg N° B 47.771).

4. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2014. Relation GRE/2014/2662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014099124/555.

(140118597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

FGP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014091046/10.

(140107859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.



Comma-Lux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 116.057.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial, recueil Spécial C n° 1352 du 13 juillet 2006.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 13 juin 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société COMMA-LUX SOPARFI S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, à compter du 13 juin 2014.

Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pour la société COMMA-LUX SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014096951/16.

(140115591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Giapa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 58.756.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin.

Par devant nous Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIAPA INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.756 (NIN 1997 2205 217),

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 370 du 10 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Camille HELLINCKX en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 8 août 1997;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1141 du 31 octobre 2003,

au capital social de deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000.-), représenté par deux mille cinq cent trente-quatre (2.534) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50 rue Charles Martel.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50 rue Charles Martel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

La présidente a déclaré et a prié le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la/les procuration(s), resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à deux millions cinq cent trente-quatre mille Euros (EUR 2.534.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1.- Approbation des comptes arrêtés au 30 avril 2014.
- 2.- Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Milan (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés de Milan.

- 3.- Etablissement du siège social à I-20123 Milano, Via Giosué Carducci 32.
- 4.- Adoption de la nouvelle forme légale de la Société conformément à la loi italienne sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous le nom de LAP S.r.l. et refonte subséquente des statuts de la Société.
- 5.- Acceptation de la démission, avec décharge, des administrateurs, et du commissaire aux comptes, actuellement en fonction, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.
- 6.- Nomination de Monsieur Luca FRANZINI, dirigeant, demeurant à I-20090 Buccinasco (Italie) Via Romagna n°32, en tant qu'administrateur unique de la Société, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.
- 7.- Nomination de Monsieur Corrado COLOMBO, expert-comptable, demeurant à I-20128 San Vittore Olona (MI), 19, Via Monti, en tant que commissaire unique (sindaco unico) de la Société, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan, jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 2016.
- 8.- Octroi du pouvoir et de l'autorisation à l'administrateur unique nouvellement nommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.
- 9.- Octroi du pouvoir et de l'autorisation à tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) de procéder au désenregistrement de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, sur base de la preuve de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.
- 10.- Les points 2,3,4,5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour seront pris sur la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés de Milan.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes arrêtés au 30 avril 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Milan (Italie).

Cette décision est prise à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés de Milan.

Suite à cette résolution, la Société adoptera la nationalité italienne, conformément à la loi italienne, et continuera son activité, conformément à la loi italienne sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous le nom de LAP S.r.l..

Le changement de nationalité et le transfert du siège social n'entraîne ni fiscalement ni légalement la dissolution de la Société, ceci cependant sous la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés de Milan.

L'assemblée générale a décidé qu'en application de la loi luxembourgeoise, le transfert du siège social, ainsi que le transfert du siège statutaire et administratif et du siège de direction effectif vers un autre pays, n'entraîne pas la création d'une nouvelle société, même d'un point de vue fiscal, à condition que la loi du pays d'accueil adopte le même principe, ce qui est le cas pour l'Italie.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social à I-20123 Milano, Via Giosué Carducci 32.

Ouatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la nouvelle forme légale de la Société et par conséquent de refondre entièrement les statuts de la Société de manière conforme à la loi italienne, et qui seront de la teneur suivante:

STATUTO

Titolo I

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione sociale "LAP S.r.l."



Art. 2. La Società ha per oggetto:

- (a) l'assunzione di partecipazioni e l'esercizio, in via non prevalente ed esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'articolo 2359 del codice civile o di società controllate dalla stessa controllante e, quindi, di società operanti all'interno del medesimo gruppo, delle seguenti attività: (i) concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma; (ii) servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi; (iii) trasmissione o esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità; (iv) compensazione di debiti e crediti; il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio di tali attività e di ogni altra attività finanziaria nei confronti del pubblico, dell'esercizio di attività professionali riservate, della sollecitazione del pubblico risparmio e dell'erogazione del credito;
- (b) il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario, delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo della Società;
- (c) l'acquisto, permuta, vendita, gestione (per conto proprio e non di terzi), locazione, di beni immobili sia rustici che urbani, la costituzione ed estinzione di diritti reali immobiliari in genere;
- (d) l'attività di costruzione, di ristrutturazioni, di restauro, di manutenzione ordinaria e straordinaria di immobili, la fornitura di relativi impianti e la realizzazione delle relativa opere;
- (e) l'attività di progettazione, direzione lavori, di organizzazione e di coordinamento tecnico delle opere da realizzare, l'effettuazione di rilievi, perizie e consulenze tecniche su immobili, il tutto avvalendosi esclusivamente dell'opera di collaboratori iscritti nei rispettivi albi professionali o aventi i requisiti equipollenti sotto la cui responsabilità verranno effettuate le prestazioni richieste;

Essa può compiere, in via non prevalente e non nei confronti del pubblico, tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi compresi il rilascio di avalli, fidejussioni e di ogni altra garanzia, anche reale, anche per debiti di terzi (con espressa esclusione del rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale), nonché l'assunzione, sia direttamente che indirettamente, sempre in via non prevalente e non nei confronti del pubblico, di partecipazioni in altre società od imprese aventi oggetto analogo od affine o connesso al proprio.

Art. 3. La società ha sede nel comune di Milano (MI)

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque, senza rappresentanza stabile, succursali, agenzie, ed uffici, nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito dello stesso comune.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 4. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2060, e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 2.534.000,00-(duemilionicinquecentotrentaquattromila/00) ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, richiamato il disposto dell'art. 2481-bis cod. civ.

- Art. 6. La società ha facoltà di emettere titoli di debito.
- **Art. 7.** Le quote sociali sono trasferibili per causa di morte; per atto tra vivi sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione a favore dei soci in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio anche a titolo gratuito in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà delle quote.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro trenta giorni dalla data di comunicazione dell'offerta di vendita, da farsi ai soci con raccomandata con avviso di ricevimento per il tramite dell'organo amministrativo.

L'offerta dovrà indicare il prezzo e tutti i termini e le condizioni previsti per il trasferimento.

Qualora insorgesse controversia sulla valutazione delle quote in cessione, o qualora il prezzo non sia determinato, essendo il negozio a titolo gratuito o non avendo il corrispettivo carattere interamente pecuniario, lo stesso prezzo, in mancanza di accordo tra i soci, sarà determinato da un collegio arbitrale nominato e funzionante ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Detto prezzo, così determinato, è vincolante tra le parti e ad ogni effetto definitivo.

Il diritto di prelazione si intende esercitato per l'intero, fermo restando che, in caso di accettazione da parte di tutti i soci, le quote saranno ripartite in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti dal socio al proprio coniuge o a propri figli così come non si applica ai trasferimenti a società che, direttamente o indirettamente, controlli la società socia, o sia controllata dalla società socia, o sia controllata dalla controllante della società socia, intendendosi per "controllo" quello statuito dall'art. 2359 del Codice Civile.



Il diritto di prelazione non si applica all'intestazione fiduciaria della quota dal socio fiduciante a società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti da società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività, nei confronti dei loro fiducianti, eredi e successori mortis causa.

Il diritto di prelazione si applica anche in ipotesi di costituzione di diritti reali di godimento, nonché in caso di trasferimento di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale.

La costituzione di pegno sulle quote sociali è soggetta al preventivo consenso dell'organo amministrativo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Art. 8. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto della società;
- la trasformazione della società;
- la fusione e la scissione della società;
- la revoca dello stato di liquidazione;
- il trasferimento della sede della società all'estero;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
 - l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater CC.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469 secondo comma CC.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se entro centoventi giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. I versamenti sulle quote saranno richiesti dall'organo amministrativo nei modi e nei termini che lo stesso riterrà opportuni.

La Società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La Società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Titolo III

Art. 10. Nei casi previsti dalla legge, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea regolarmente costituita rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

L'assemblea potrà svolgersi anche in teleconferenza/videoconferenza, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che

sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo i casi di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.



Verificatesi tali condizioni l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente e il soggetto verbalizzante, e la limitazione territoriale prevista dal precedente comma deve intendersi riferita solo a tale luogo, e non anche ai luoghi in cui è previsto il collegamento audio-video degli intervenuti.

Art. 11. Il diritto di voto spetta ai soci in misura proporzionale alle partecipazioni da ciascuno possedute.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona, anche non socia, nell'osservanza delle norme di legge.

Art. 12. La convocazione dell'assemblea avviene mediante avviso spedito a tutti gli aventi diritto, a mezzo lettera raccomandata, mail o fax e comunque con tutti i mezzi che garantiscano l'avvenuta ricezione dell'invio (a condizione che risulti dai libri sociali l'indirizzo mail ovvero il numero di fax di tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea) almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con l'indicazione degli argomenti da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi siano le condizioni richieste dalla legge.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dall'Amministratore Unico o da altra persona dalla stessa designata. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo due scrutatori anche non soci. Le deliberazioni verranno fatte constare mediante processo verbale; nei casi previsti dalla legge il verbale della assemblea dovrà essere redatto da un notaio.

L'assemblea è regolarmente costituita e delibera con le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Art. 14. Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni dei soci possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci, assunte con le modalità tempo per tempo previste, sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Per le modificazioni dell'atto costitutivo, la fusione, scissione, trasformazione e liquidazione della società, e le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci è richiesto il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Titolo IV

Art. 16. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto verrà stabilito dai soci al momento della nomina. La durata in carica dell'organo amministrativo viene stabilita di volta in volta. Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e i consiglieri rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Fino a diversa delibera gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C..

Art. 17. L'Amministratore Unico ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 18. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non



può essere superiore alla durata in carica degli Amministratori stabilita dall'assemblea. Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 19. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio nei casi previsti dalla legge, quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dal Presidente del Collegio Sindacale.

Normalmente la convocazione si fa almeno cinque giorni prima della riunione, mediante lettera raccomandata spedita al domicilio di ogni amministratore e di ogni sindaco effettivo e revisore, se nominato, ed in caso di urgenza mediante telegramma e/o fax da spedire due giorni prima della riunione.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominato, l'organo di controllo.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

Il Consiglio potrà riunirsi anche in teleconferenza e/o in videoconferenza, a condizione che risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito, e purchè siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

- **Art. 20.** Le deliberazioni prese dal Consiglio d'Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza dei voti dei presenti: in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.
- **Art. 21.** Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione.
- **Art. 22.** L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione: in sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.
- **Art. 23.** Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Qualora gli Amministratori Delegati siano nominati da un Consiglio di Amministrazione composto da due membri, gli stessi decadranno dal loro ufficio in caso di disaccordo per la revoca dell'Amministratore Delegato.

Art. 24. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale della società, sia attiva che passiva, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi Tribunale o Giurisdizione, compresa la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e la Corte dei Conti e gli Uffici e commissioni tributarie, spettano con firma disgiunta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, agli Amministratori Delegati ed ai procuratori per le operazioni loro affidate.

Titolo V

Art. 25. Nei casi di obbligatorietà previsti dall'art. 2477 cod. civ. ovvero qualora l'organo di controllo sia nominato per volontà dei soci, l'organo di controllo può essere composto da un sindaco unico, qualora ricorrano le condizioni di legge, ovvero da un collegio sindacale composto da tre o cinque sindaci effettivi e due supplenti, nominati ai sensi di legge, i quali durano in carica tre esercizi, sono rieleggibili e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui l'organo di controllo è ricostituito.



In caso di nomina di un collegio sindacale, i soci decidono altresì circa la designazione del presidente del collegio sindacale.

Il compenso dei sindaci o del revisore sarà determinato con la delibera dei soci in sede di nomina.

La revisione legale dei conti è affidata al sindaco unico o al collegio sindacale, salva diversa previsione di legge e/o diversa decisione dei soci che nomini un revisore legale o una società di revisione.

Qualora la società fosse tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il controllo contabile deve essere attribuito ad un revisore o ad una società di revisione.

Il libro del revisore potrà essere tenuto anche presso la sede operativa del revisore stesso.

Titolo VI

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

Il bilancio della società dovrà essere approvato entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, il bilancio della società potrà essere approvato entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

- **Art. 27.** Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa decisione dei soci da prendersi nel rispetto delle norme di legge.
 - Art. 28. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.
- Art. 29. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Titolo VII

- **Art. 30.** Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri.
- **Art. 31.** Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale delle Imprese competente per territorio.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n.5.

La modifica e la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi di legge.

Art. 32. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec décharge, des administrateurs et du commissaire aux comptes, actuellement en fonction, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Luca FRANZINI, dirigeant, demeurant à I-20090 Buccinasco (Italie) Via Romagna n°32, en tant qu'administrateur unique de la Société, avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Corrado COLOMBO, expert-comptable, demeurant à I-20128 San Vittore Olona (MI), 19, Via Monti, en tant que commissaire unique (sindaco unico) de la Société, avec effet au jour de



l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan, jusqu'à l'approbation des comptes au 31 décembre 2016.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'octroyer pouvoir et d'autoriser l'administrateur unique nouvellement nommé, afin de parvenir au transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et lieu de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et de réaliser toutes les étapes, formalités et procédures nécessaires ou requises à la finalisation du transfert conformément au droit italien, y compris mais sans s'y limiter, l'autorité de procéder à la modification des statuts de la Société dans le but de se conformer au droit italien.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'octroyer pouvoir et d'autoriser tout employé de l'étude de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) de procéder au désenregistrement de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, sur base de la preuve de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Milan.

Condition suspensive

Les points 2,3,4,5, 6, 7,8 et 9 de l'ordre du jour seront pris sur la condition suspensive de l'enregistrement en bonne et due forme de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. MARX, D. KEHAL, R. SONNENSCHEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 juillet 2014. Relation: ECH/2014/1224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 juillet 2014.

Référence de publication: 2014099166/394.

(140118210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Goldfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 282.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 156.993.

Rectificatif du dépôt numéro L110012616, déposé le 20/01/11.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Goldfield S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 156993 (the Company), incorporated on 19 November 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, which is in the process of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

There appears:

Westbury Investments S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155234 (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder being represented by Doris Chan, paralegal, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal. Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting through the proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following:



- I. that all of the 500 (five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;
 - II. that the agenda of the Meeting is the following:
 - 1. waiver of the convening notice;
- 2. authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of EUR 270,000 (two hundred and seventy thousand Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 282,500 (two hundred and eighty-two thousand five hundred Euro) by way of the creation and issuance of 10,800 (ten thousand eight hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
 - 3. subscription to and payment for the share capital increase specified under item 2. above;
- 4. authorization and approval of the amendment of article 5 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect the issuance of new shares;
 - 5. authorisations for the amendment of the share register of the Company; and
 - 6. miscellaneous.
 - III. the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 270,000 (two hundred and seventy thousand Euro), in order to bring the share capital to an amount of EUR 282,500 (two hundred and eighty-two thousand five hundred Euro) by way of the creation and issuance of 10,800 (ten thousand eight hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 10,800 (ten thousand eight hundred) new shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and to pay them up in full by way of (i) a contribution in cash in an amount of EUR 45,686 (forty five thousand six hundred and eighty six Euro) (the Cash Amount) (the Contribution in Cash) and (ii) a contribution in kind consisting in a receivable against the company in an amount of EUR 224,314 (two hundred and twenty four thousand three hundred and fourteen Euro) (the Receivable Amount) (the Contribution in Kind) (together, the Contributions).

The Contribution in Cash is forthwith at the free disposal of the Company evidence, of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate (the Blocking Certificate) confirming the availability of the Cash Amount on the Company's bank account and the undersigned notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The Sole Shareholder notes that the value and transferability of the Contribution in Kind contributed to the Company is supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and is countersigned by the Sole Manager (the Valuation Certificate) which confirms inter alia that the aggregate value of the Contribution in Kind amount to at least EUR 224,314 (two hundred and twenty four thousand three hundred and fourteen Euro) and that the Receivable Amount is freely transferable to the Company.

The Contributions made to the Company in the aggregate amount of EUR 270,000 is to be entirely allocated to the nominal capital account of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5 of the Articles. It will read henceforth as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 282,500 (two hundred and eighty-two thousand five hundred Euro), represented by 11,300 (eleven thousand three hundred) shares having a nominal value of 25 Euro (twenty-five Euro) each.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg to proceed on



behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Se tient

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Goldfield S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156 993 (la Société), constituée le 19 novembre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

A comparu:

Westbury Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 234 (l'Associé Unique),

L'Associé Unique est représenté par Doris Chan, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que la totalité des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points reproduits dans l'ordre du jour ci-dessous;
 - II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. renonciation aux modalités de convocation;
- 2. autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société à hauteur de 270.000 EUR (deux cent soixante dix mille euros), de façon à porter le capital social à un montant de 282.500 EUR (deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) par la création et la libération de 10.800 (dix mille huit cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;
 - 3. souscription et paiement de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 2. ci-dessus;
- 4. autorisation et approbation de la modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'émission de nouvelles parts sociales;
 - 5. autorisations relatives à la modification du registre de parts sociales de la Société; et
 - 6. divers.
 - III. l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 270.000 EUR (deux cent soixante dix mille euros), de façon à porter le capital social à un montant de 282.500 EUR (deux cent quatre-vingt-deux mille cinq



cents euros) par la création et la libération de 10.800 (dix mille huit cents) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par l'émission de 10.800 (dix mille huit cents) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq euros) chacune, et de les libérer entièrement par (i) un apport en numéraire s'élevant à 45.686 EUR (quarante cinq mille six cent quatre vingt six euros) (le Montant en l'Espèce) (l'Apport en Numéraire) et (ii) un apport en nature consistant en une créance sur la société s'élevant à 224.314 EUR (deux cent vingt quatre mille trois cent quatorze euros) (le Montant de la Créance) (l'Apport en Nature) (ensemble, les Apports).

L'Apport en Numéraire est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire par un certificat de blocage (le Certificat de Blocage) confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire instrumentaire constate expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

La valeur et la transférabilité de l'Apport en Numéraire amenée à la Société sont mises en évidence par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le gérant unique de la Société (le Certificat d'Evaluation) confirmant, entre autres, que la valeur de la Créance s'élève à au moins 224.314 EUR (deux cent vingt quatre mille trois cent quatorze euros) et que la Créance est librement transférable à la Société.

Les Apports sont faits à la Société pour un montant total de 270.000 EUR qui sera intégralement affecté au compte capital social nominal de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts.

Cet article se lira désormais comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à 282.500 EUR (deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par 11.300 (onze mille trois cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements intervenus ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom de la Société (i) à l'enregistrement dans le registre des changements apportés aux Statuts de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives et (ii) de procéder aux formalités relatives aux résolutions ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.800.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: D. CHAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58404. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014099160/180.

(140118514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.



Intellify S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 163.265.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Dimitrios PAPADIMITRIOU, Software Development Professional Dipl. Eng, MSC, born in Drama, Greece, on the 11 th of July 1977 residing in L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund,

The appearing person has requested the notary to act:

- 1. That the appearing person is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Intellify S.à r.l.", with registered office in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 163.265, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 29 th August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2558 of 21 st October 2011.
- 2. That the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all fully paid up.
 - 3. That the appearing person, as shareholder, resolves to dissolve the Company.
- 4. That the appearing person declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.
- 5. That the appearing person, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.
- 6. That the appearing person is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.
- 7. That the appearing person, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any register of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
 - 8. That the appearing person hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.
- 9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the address of the appearing person.

Upon these facts the notary stated that the company Intellify S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at nine hundred fifty euros (EUR 950).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Dimitrios PAPADIMITRIOU, Software Development Professional Dipl. Eng, MSC, né à Drama, Grèce, le 11 juillet 1977 demeurant à L-2441 Luxembourg, 225, rue de Rollingergrund.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. Que le comparant est l'associé de la société à responsabilité limitée «Intellify S.à r.l.», avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B,



sous le numéro 163.265, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2558 du 21 octobre 2011.

- 2. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,- EUR) chacune.
 - 3. Que le comparant, comme associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société.
- 4. Que le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- 5. Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6. Que le comparant est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.
- 7. Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.
 - 8. Que le comparant donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.
- 9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse du comparant.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société «Intellify S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ à neuf cent cinquante euros (EUR 950).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dimitrios PAPADIMITRIOU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2014. Relation GRE/2014/2558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014099212/85.

(140119005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Immobilière Lenkeschlei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 188.431.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit juillet.

Par devant Nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Marie KONTZ, promoteur immobilier, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen 96, rue de Kiem, Grand-Duché de Luxembourg,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I er . - Dénomination - objet - durée - siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Immobilière Lenkeschlei S.à r.l.»



Art. 2. La Société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange, d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, pour son compte, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de certificats de placement immobilier, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription de parts sociales.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), et il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,00) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cette autorisation n'est tout de même pas requise en cas de transmission aux descendants ou au conjoint survivant de l'associé décédé.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, lequel est à exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.



Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, salariés ou non, qui sont désignés pour une durée fixée par l'assemblée générale des associés.

Lorsque la société est gérée par un seul gérant, celui-ci a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, sans aucune limitation.

En cas de nomination de deux ou plusieurs gérants, la Société sera valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux gérants.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Bilan et comptes annuels

- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution - liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre	Montant libéré
		de parts	
		sociales	
Monsieur Jean-Marie KONTZ	EUR 12.500,00	12.500	EUR 12.500,00
Total:	EUR 12.500,00	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros] euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2014.



Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à L-8030 STRASSEN, 96, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

- Monsieur Jean-Marie KONTZ, promoteur immobilier, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, avec adresse professionnelle à L-8030 Strassen, 96 rue du Kiem,

La Société sera représentée et engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: KONTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/07/2014. Relation: EAC/2014/9475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2014.

Référence de publication: 2014099199/142.

(140118433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Green Partners Investment Management S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.209.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

GREEN PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014094844/13.

(140112575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Freedom Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.162.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2014

L'associé unique de la Société a décidé en date du 18 juin 2014:

- de nommer Monsieur Steven Petrow et Monsieur Nico lacuzzi, ayant leurs adresses professionnelles au 2 ^{ème} étage, College House, 272 Kings Road, SW3 5AW, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérants A avec effet immédiat et pour une période illimitée,
- de nommer Monsieur Stephen Baus, ayant son adresse professionnelle au 451 Jackson Street, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant A avec effet immédiat et pour une période illimitée,
- de nommer Madame Carla Alves Silva et Madame Delphine Bircker, ayant leurs adresses professionnelles au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg en tant que gérants B avec effet immédiat et pour une période illimitée,
- de nommer Lorenzo Barcaglioni et Monsieur Diogo Alves en tant que gérants de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014093684/20.

(140111889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck